

Publié le 30-11-2022

SOLIDARITÉS HUMAINES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Référence : DAUT-SESMS-MEPA-2022

**ARRETE N° DI2022\_EMERICI  
portant attribution d'une dotation complémentaire au titre de l'inflation  
concernant l'Association Maison de retraite Maison Merici**

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale 01-001 du 21 octobre 2022 relative au soutien exceptionnel aux établissements sociaux et médico-sociaux,

**VU** le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 octobre 2022 relatif aux mesures de soutien à destination des structures médico-sociales,

**CONSIDERANT** l'enquête transmise aux gestionnaires d'établissements pour personnes âgées et adultes handicapés le 30 août 2022,

**CONSIDERANT** les réponses des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les surcoûts prévisionnels liés à l'inflation pour l'année 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La dotation complémentaire inflation de l'établissement suivant de l'Association Maison de Retraite Maison Merici :

- EHPAD Merici à PAU

est fixée à **15 517.71 €** pour l'année 2022.

Elle sera versée en une fois.

.../...

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques,

Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

Madame la Payeuse départementale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le

Signé par : Annie SCHMITT  
GD64  
Date : 29/11/2022  
Qualité : DGA en charge  
des Solidarités Humaines



Envoyé en préfecture le 29/11/2022  
Reçu en préfecture le 29/11/2022  
Publié le  
ID : 064-226400018-20221125-D12022\_EMERICI-AI